

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

SUR LA PAGE FACEBOOK DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST EN PARTENARIAT AVEC LE RÉCIF***

Objectif du jeu : Faire gagner une nuit à un internaute et faire connaître à la fois l'Office de Tourisme de l'Ouest et l'hôtel Le Récif***.

Préambule

L'Office de Tourisme de l'Ouest dont le siège social est situé au 10bis chemin Ravine Bernica, 97460 Saint-Paul

organise un jeu en ligne en partenariat avec :

L'Hôtel Le Récif***, dont le siège social est situé au 50 avenue de Bourbon – 97434 Saint-Gilles-les-Bains

Le jeu organisé sur la **page Facebook Tourisme Ouest Reunion** est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu concours sera publié sur le réseau social Facebook de l'Office de Tourisme de l'Ouest. La participation et la validation de celle-ci se fera si le participant a rempli toutes les conditions annoncées dans la publication du jeu.

Engagement

L'Office de Tourisme de l'Ouest s'engage :

- À publier le jeu dès **le 06 septembre 2021** sur sa page Facebook Tourisme Ouest Reunion et ce jusqu'au **20 septembre 2021** soit 2 semaines.
- À prévoir un tirage au sort le 20 avril et d'annoncer le gagnant le 20 avril 2021.
- À contacter le gagnant et lui donner les modalités pour récupérer son bon cadeau

L'Hôtel Le Récif* s'engage**

- À partager la publication du jeu sur sa page Facebook Hôtel Le Récif
- À offrir 1 nuitée en chambre double standard pour 2 personnes avec petit-déjeuner et préparer le bon cadeau (selon ses conditions)

Conditions d'accès et Participation au jeu concours

La participation au Jeu concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- Personne physique et majeure,
- Disposant d'un accès Internet,
- Disposant d'un compte Facebook et accédant au Jeu Concours via la page Facebook de l'Office de Tourisme de l'Ouest.

L'Office de Tourisme de l'Ouest procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu Concours ne pourra être validée.

La participation au Jeu Concours est limitée à une inscription au tirage au sort.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner le lot mis en jeu, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Aimer la publication
- Aimer la page Facebook de l'Office de Tourisme de l'Ouest, ainsi que celle de l'Hôtel Le Récif***
- Commenter la publication en taguant 3 personnes de son choix
- Partager la publication « en public »

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. L'Office de Tourisme de l'Ouest se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

La participation au Jeu Concours s'effectue exclusivement par la page Facebook de l'Office de Tourisme de l'Ouest de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier.

Toute participation au Jeu Concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

La participation au Jeu concours ne sera valable que si les informations requises par L'Office de Tourisme de l'Ouest sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de l'Office de Tourisme de l'Ouest.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, L'Office de Tourisme se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu concours est remise en cause dans son objet.

Détermination des gagnants – remise des lots

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort entre les participants via Facebook. Ce gagnant remporte le lot indiqué au sein de la publication dédiée. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par l'Office de Tourisme de l'Ouest.

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué à la date mentionnée au sein de la publication dédiée, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort.

L'Office de Tourisme de l'Ouest informera le gagnant via Messenger et une publication qui annoncera le gagnant et la fin du jeu. À cette occasion les gagnants se verront avisés des modalités de mise en possession de leur dotation.

Les gagnants devront utiliser leur lot à partir de la date indiquée. A défaut de retour dans les délais, les gagnants perdront leur prix sans que la responsabilité de l'Office de Tourisme de l'Ouest et de l'Hôtel le Récif*** soit engagée, ni une quelconque indemnisation due.

Modification / arrêt du Jeu concours

L'Office de Tourisme de l'Ouest se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.



Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu Concours devait intervenir, L'Office de Tourisme de l'Ouest s'engage à le notifier aux participants par publication au sein de la Plateforme via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu Concours.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu Concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu Concours en contactant l'Office de Tourisme de l'Ouest.

En cas de modification des conditions du Jeu Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu Concours, la responsabilité de l'Office de Tourisme de l'Ouest ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Chacun des Participants accepte enfin que l'Office de Tourisme de l'Ouest puisse mettre fin au Jeu Concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu concours ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Jeu Concours sera communiquée aux participants par publication sur la Plateforme ou par tout moyen que l'Office de Tourisme de l'Ouest jugerait opportun.

Exonération et limitation de responsabilité

L'Office de Tourisme de l'Ouest ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque,
- de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession;

L'Office de Tourisme de l'Ouest décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Frais de participation

Le Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur la Plateforme dédiée au Jeu.

Pour les participants accédant au Jeu concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu Concours ne seront pas remboursés aux participants.

Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de l'hôtel Le Récif*** par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues,

Par sa participation au Jeu, le participant accepte le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu Concours, sauf accord contraire exprès du participant.

L'Office de Tourisme de l'Ouest pourra publier le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de l'Office de Tourisme de l'Ouest.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à l'Office de Tourisme de l'Ouest ainsi qu'à l'hôtel Le Récif***, pour la remise du lot.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de verrouillage et d'effacement des données le concernant en contactant directement l'Office de Tourisme de l'Ouest par e-mail à l'adresse etourisme@ouest-lareunion.com ou par courrier à l'adresse mentionnée au sein du préambule.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu Concours.